

Conseil municipal de Soueix-Rogalle

Compte rendu de la séance du 30 juin 2020

L'an deux mille vingt et le trente juin à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BONTÉ.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de la convocation : mercredi 24 juin 2020

étaient présent/e/s : Christiane BONTÉ, Christine TERRISSE, Thomas GUITTOT, Colette ROMIER, Damien CHAMBOURNIER, Clément MARCHANT, Magali CHARRIERE, Lionel FERNANDES, Catherine TÉQUI, Julien MIROUZE

était/en/t excusé/e/s :

était/en/t absent/e/s :

était/en/t représenté/e/s : Séverine BARAT par Thomas GUITTOT

Secrétaire de séance : Madame Catherine TÉQUI

Ordre du jour:

- Suppression de la régie de recettes "camping municipal" ;
- Déclassement du camping municipal "La Claire" ;
- Rôle et fonctionnement des commissions extra-municipales ;
- Questions diverses.

Délibérations du conseil:

Suppression de la régie de recettes "camping municipal" (DEL 2020 036)

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°DEL_2017_044 du 4 septembre 2017 autorisant la création de la régie de recettes pour le camping municipal et sa mise à jour par délibération n°DEL_2018_031 en date du 17 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article premier : La suppression de la régie de recettes pour le camping municipal.

Article 2 : Que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 1 000,00 € est supprimée.

Article 3 : Que le fond de caisse dont le montant est fixé à 132,00 € est supprimé.

Article 4 : Que la suppression de cette régie prendra effet dès le 01/07/2020.

Article 5 : Que le secrétaire de mairie et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Déclassement du camping municipal "La Claire" (DEL 2020 037)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

Considérant que le bien communal sis "La Claire" était à l'usage de camping municipal ;

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où l'activité de camping a été définitivement interrompue ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Constate la désaffectation du bien sis "La Claire", parcelle cadastrée section B n°2028 ;
- Décide du déclassement du bien sis "La Claire" du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal ;

- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Suppression du budget annexe "Camping municipal" (DEL 2020 038)

Madame la maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « camping municipal » a été ouvert afin de répondre aux nécessités de service.

Compte tenu de la désaffectation du camping municipal, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune seront réalisées au cours de l'exercice budgétaire en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la clôture du budget annexe "camping municipal" à compter du 01/07/2020 ;
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Commissions extra-municipales

Madame la Maire rappelle que les citoyens ont été informés de leur faculté à s'inscrire dans les commissions extra-municipales afin de participer à la vie démocratique de la commune. Les inscriptions sont possibles jusqu'au mois de septembre. Une délibération fixant les modalités de participation et de déroulement de ces commissions sera soumise au conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

Questions diverses

- Suite au déclassement du camping du domaine public communal, le terrain communal sera loué en partie au "Haut Couserans Kayak Club". L'autre partie sera aménagée en aire de pique-nique.
- Les élus membres de la commission agriculture/pastoralisme dressent un compte rendu de la réunion organisée avec les éleveurs de la commune et une technicienne de la fédération pastorale. La réunion avait notamment pour objet de préparer le renouvellement des conventions pluriannuelles de pâturages et d'étudier la pertinence ou non de la création d'une association foncière pastorale sur les hauts du village de Soueix.
- Le conseil demande à Madame la Maire de prendre l'attache des services du syndicat mixte du parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises afin d'étudier les modalités de labellisation du marché de producteurs de Soueix-Rogalle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.